

**REponses AUX QUESTIONS ADRESSEES POUR LA FISONG « GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES RISQUES DE CATASTROPHES NATURELLES EN ZONE URBAINE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE, AVEC UN FOCUS SUR LA GESTION INTEGREE DES RISQUES D'INONDATION »**

1. Nous sommes une ONG d'environnement et de changement climatique, nous désirons postuler à l'appel à projet, nous sommes dans la zone Ouest Afrique peut-on être éligible à l'appel ?

Comme précisé dans les termes de référence de l'appel à propositions, les appels à propositions FISONG ne sont pas réservés exclusivement aux ONG françaises, et sont ouverts aux ONG internationales et étrangères, du Nord comme du Sud.

2. Le cofinancement de 10% : est-ce que chaque partenaire doit apporter un cofinancement à hauteur de 10% de ses dépenses estimées, ou est-ce qu'il suffit d'assurer les 10% sur l'ensemble du projet ?

Le cofinancement de 10% est à apporter sur le budget total du projet.

3. L'audit financier : est-ce que chaque partenaire fait auditer son rapport financier ou est-ce que le coordinateur organise l'audit sur l'ensemble des dépenses des partenaires ?

Un seul audit de l'ensemble des dépenses doit être prévu.

4. Propositions relatives à la capitalisation et à l'évaluation (point 2.2.f de la note de présentation du projet, page 31 de l'appel à propositions) : en termes de budget, comment s'articule la capitalisation du projet avec le dispositif de capitalisation transversale, pour lequel un montant de 250.000 euro est prévu, voir 2.C de l'appel, page 18-19.

Le dispositif de capitalisation ne finance que du temps de travail et des frais des consultants et du pS-Eau ainsi que les éventuels défraiements de certains membres du comité scientifique. Les ONG doivent donc prévoir dans leur budget le temps de travail et les frais de déplacement nécessaires pour les réunions d'échanges. Il est également de la responsabilité des ONG de proposer leur propre dispositif de suivi-évaluation-capitalisation. Le dispositif transversal fera des recommandations à destination des ONG sur la méthodologie, les indicateurs, etc. L'ensemble des informations nécessaires pour l'élaboration du budget est fourni dans la Note de cadrage au point 2.c :

« Pour participer au dispositif transversal de capitalisation, il est demandé aux ONG de prévoir dans le budget du projet les frais relatifs à la participation à 5 réunions à Paris (il pourra être envisagé d'organiser une réunion ailleurs, si pertinent) : une réunion de lancement, trois réunions de suivi (une par an), une réunion de clôture. »

« Il est demandé aux ONG de prévoir (et budgéter) une mission d'un expert dans un autre pays (estimation de 10 jours au total, au bureau et en déplacement) pour aller conduire une évaluation sur un autre projet faisant partie de la FISONG. »

Cf. TdR ...

5. Eligibilité des partenaires : est-ce qu'un établissement public est éligible en tant que partenaire ? Ou est-ce que l'appel est réservé aux ONG ?

Seules les ONG (ou un consortium d'ONG avec un chef de file) peuvent être bénéficiaires de la subvention FISONG. Mais elles peuvent s'associer avec des partenaires de tout type (organisation de la société civile, établissement public, entreprise privée, etc...).

6. Est-il possible d'être en consortium avec une entreprise évoluant dans le domaine du génie civil?

Un groupement avec une entreprise de génie civil est possible, sous réserve que la plus-value de cette entreprise soit clairement explicitée.

7. Eligibilité des frais de gestion dans la proposition financière : les frais de suivi administratif et financier du projet constituent-ils des dépenses éligibles, et si c'est le cas à quel taux forfaitaire (7%, 10%..) ?

Oui, ces frais entrent bien dans les frais de gestion. Si aucun coût direct (salaire d'un coordonnateur au siège par exemple) n'est imputé sur le projet, vous pouvez utiliser le taux maximum de 10%.

8. Co-demandeur: pouvons-nous être partenaire sans avoir de présence sur place ?

La notion de co-demandeur n'existe pas. Un partenaire (non chef de file) peut être impliqué sans avoir de présence permanente sur place. Il revient aux ONG d'explicitier la valeur ajoutée du partenaire dans sa proposition.

9. Consultance : dans le processus d'identification en phase 2, la consultance sera-t-il éligible comme frais de conception de projet?

La note de cadrage ne mentionne ni phase 2, ni processus d'identification, ni frais de conception.

10. L'AFD a-t-elle une objection, notamment en termes de procédures financières, à ce qu'une partie du budget d'investissement du projet abonde un fonds rotatif pour l'amélioration de la résilience de l'habitat privé, pour lequel l'octroi des aides sera décidé par des règles édictées par les habitants ?

Sur le principe, l'AFD n'a pas d'objection sous réserve que le dispositif testé reste bien dans le champ de la mise en œuvre d'une politique publique. Les modalités de gouvernance de ce fonds devront être clairement édictées.

11. Afin de s'articuler au mieux avec le dispositif de suivi-évaluation et capitalisation qui sera financé par l'AFD et mis en œuvre par le pS-Eau et un cabinet privé, est-il possible de disposer d'une « feuille de route » détaillée de ce dispositif ? Ceci afin de proposer un dispositif projet qui s'articule au mieux avec les dispositifs transversaux, et éviter les redondances.

Les termes de référence du dispositif de suivi-évaluation et capitalisation ne sont pas encore tout à fait finalisés. A ce stade, il est prévu que le prestataire soit en charge des missions suivantes :

- Mission 1 : Définition des modalités de collaboration entre le prestataire en charge de la capitalisation et du pS-Eau en charge de l'animation du comité scientifique
- Mission 2 : Contribution à la finalisation des documents des projets sélectionnés et structuration de la méthodologie d'intervention ;  
Cette mission comprendra notamment la production d'une bibliographie raisonnée sur la gestion du risque inondation et une note méthodologique consolidée pour le suivi évaluation et la capitalisation transversale et continue ;
- Mission 3 : Accompagnement à la capitalisation des innovations, suivi-évaluation longitudinal ;  
Outre le suivi à distance, des missions et des réunions d'échanges, cette mission comprendra également la conception et la gestion d'un site internet dédié à la FISONG GIRI, l'organisation d'une revue à mi-parcours et l'animation de l'évaluation par les pairs ;
- Mission 4 : Rédaction et diffusion d'un cahier de capitalisation ;
- Mission 5 : Supports et communication audiovisuels.

12. Sauf erreur de notre part, l'AFD et la Banque Mondiale financent actuellement le développement de systèmes d'alertes au risque « inondations » au Sénégal. Serait-il possible de disposer d'informations détaillées sur ces dispositifs et du calendrier prévu de mise en œuvre, afin d'articuler au mieux les dispositifs d'alerte qui seront proposés par le projet avec ces systèmes en cours de développement ?

La Banque Mondiale et ses partenaires ont financé des études de faisabilité sur un système d'alerte précoce pour le Sénégal dans le cadre du PROGEP (sous maîtrise d'ouvrage Agence de Développement Municipal). A notre connaissance il n'est pas prévu à l'heure actuelle de financer la mise en œuvre de ce projet.

En ce qui concerne l'AFD, le financement obtenu auprès du Fonds Vert pour le Climat (cf. lien ci-dessous) n'est pas encore opérationnel. Le scope d'activité qui pourrait être qualifié de système d'alerte précoce est réduit puisque sont seulement considérés (i) le renforcement du suivi météo/piezo en temps réel sur la région de Dakar et (ii) le lien entre le suivi météo/piezo et l'opérateur des infrastructures de drainage.

Pour consulter la fiche projet validée par le Fonds Vert pour le Climat, merci de se référer au lien ci-dessous :

[https://www.greenclimate.fund/documents/20182/409835/GCF\\_B.14\\_07\\_Add.04\\_-\\_Funding\\_proposal\\_package\\_for\\_FP021.pdf/7bfb04c5-0bfc-4306-a5a5-35e721761846](https://www.greenclimate.fund/documents/20182/409835/GCF_B.14_07_Add.04_-_Funding_proposal_package_for_FP021.pdf/7bfb04c5-0bfc-4306-a5a5-35e721761846)

13. Les projets proposés dans des pays où une agence locale de l'AFD est présente seront-ils préférés à des projets proposés dans des pays où il n'y a pas de représentation locale ?

Le réseau d'agences locales de l'AFD est relativement étendu et reflète les interventions récentes et en cours de l'AFD. Etant donné qu'une des finalités affichées de la FISONG est

que « A travers cette FISONG, l'AFD recherche les articulations possibles entre ses interventions et les actions des ONG, que ce soit avant, pendant ou après l'exécution des projets qu'elle finance », il est donc fortement probable que les projets proposés dans des pays où une agence locale de l'AFD est présente reçoivent quelques points de plus que les autres.

14. Serait-il possible de communiquer un tableau récapitulatif des processus FISONG des 4 dernières années, incluant le nombre de projets déposés, ainsi que les pays, noms de porteurs et noms de projets, budgets globaux et durée des projets sélectionnés ?

Les résultats (nom de l'ONG bénéficiaire, partenaires, pays d'intervention, budget du projet et durée) sont publiés sur le site internet de l'AFD après chaque sélection. Mais nous n'avons pas prévu de diffuser un récapitulatif de ce genre.

15. Spécifique à la Mauritanie : nous ne parvenons pas à identifier le document-cadre de partenariat en cours, sur lequel s'appuierait l'action de l'AFD. Pourriez-vous le rendre disponible ?

Aucun document-cadre à jour n'est actuellement disponible. Une programmation conjointe est en cours pour redéfinir le cadre d'intervention.

16. Est-ce que le bilan des trois dernières années d'une seule structure est-il valable pour le consortium?

En cas de consortium, chaque membre doit communiquer ses comptes sur les 3 dernières années.